

.....  
SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT

DECRET D/2017/ **167** / PRG/SGG

PORTANT AVANCE DE CREDITS BUDGETAIRES EXERCICE 2017

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu – La Constitution ;

Vu -- La Loi L /2012/N°012/CNT du 06 août 2012, portant Loi Organique Relative aux Lois de Finances;

Vu -- La Loi L /2016/N°066/AN du 19 décembre 2016, portant Loi de Finances pour l'année 2017 ;

Vu – Le Décret D/2013/015/PRG/SGG du 15 janvier 2013, portant règlement général de gestion budgétaire et de comptabilité publique;

Vu – Le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;

Vu – Le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 décembre 2015, portant structure du Gouvernement ;

Vu – Le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 janvier 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu – Le Décret D/2016/138/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant attributions et organisation du Ministère du Budget ;

Vu -- Le Décret D/2016/387/PRG/SGG du 30 décembre 2016 portant répartition entre les départements Ministériels et Institutions des crédits de paiement ouverts au Budget de l'Etat pour 2017 ;

Sur proposition du Ministre du Budget

**DECRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une ouverture de crédits budgétaires sous forme d'avance d'un montant de **GNF 43 400 000 000 (Quarante trois milliards quatre cent millions de Francs Guinéens)**, est autorisée dans la Loi de Finances 2017 en faveur des Ministères de la Ville et de l'Aménagement du Territoire, des Mines et de la Géologie, de l'Economie et des Finances et de l'Agriculture, exercice 2017.

**Article 2** : Cette avance de crédits budgétaires sera régularisée dans la prochaine Loi de Finances.

**Article 3** : La dépense est imputable sur les lignes budgétaires des Ministères ci-après, exercice 2017 :

- Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire ;  
Section 15, Sous Section 35 115 100 600, Titre 03, Chapitre 51 et Article 51  
« Cabinet, sces centraus, véhicules et Engins » ..... 1 400 000 000 GNF

- Ministère des Mines et de la Géologie ;  
Section 13, Sous Section 71 900 100 600, Titre 03, Chapitre 33 et Article 90  
« Autres prestations diverses » ..... 20 000 000 000 GNF
- Ministère de l'Economie et des Finances ;  
Section 09, Sous Section 31 900 100 600, Titre 03, Chapitre 33 et Article 90  
« Autres prestations diverses » ..... 5 000 000 000 GNF
- Ministère de l'Agriculture ;  
Section 11, Sous Section 11 146 900 100, Titre 05, Chapitre 32 et Article 51  
« Campagne agricole, produits spécif agricultures » ..... 17 000 000 000 GNF

**Article 4 :** La Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre du Budget et les Ministres de la Ville et de l'Aménagement du Territoire, des Mines et de la Géologie et de l'Agriculture sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent Décret.

**Article 5 :** Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le ..... 19 JUIL. 2017 .....



**PROFESSEUR ALPHA CONDE**